

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2033)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL64

présenté par

M. Terlier, rapporteur

à l'amendement n° CL47 de Mme Yadan

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

Substituer aux mots :

« la présente loi »

les mots :

« l'article 58-1 de la loi n° 71 1130 du 31 décembre 1971 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel